



AUTORISATION DE VOYAGE ELECTRONIQUE

Depuis le 2 avril 2025, vous devez vous munir d'une **autorisation de voyage électronique (AVE ou ETA)** pour vous rendre au Royaume-Uni.

Pour l'obtenir, vous devez vous rendre sur le site du gouvernement britannique ou utiliser une application dédiée.

Qu'est-ce que l'autorisation de voyage électronique ?

Depuis le 2 avril 2025, tous les visiteurs qui se rendent au Royaume-Uni sans visa devront se procurer avant de partir l'autorisation de voyage électronique ou ETA.

Ce document concerne les voyages au Royaume-Uni pour les loisirs, les activités professionnelles autorisées, les études de courte durée et le transit terrestre (contrôle frontalier lors de la correspondance avec un vol de retour).

Il ne s'agit pas d'un visa donc la demande est simplifiée et rapide ; elle se fait en ligne avec un temps moyen de traitement de 3 jours ouvrés.

Le coût de l'ETA est de 16 livres sterling, soit environ 19 €.

!! Attention !! Le 8 avril 2026, elle passera à £20 (23€).

L'autorisation est valable 2 ans, ou jusqu'à l'expiration du passeport auquel il est lié (si celui-ci expire en premier). Elle permet de faire plusieurs séjours de courte durée (durée maximale de 6 mois par visite).

Comment l'obtenir ?

Vous pouvez passer par l'application mobile UK ETA App via le [site du gouvernement britannique](#) (l'application est disponible sur App Store et Google Play).

Pour faire votre demande d'ETA, vous aurez besoin des documents suivants :

- Un passeport biométrique en cours de validité délivré par un pays disposant de l'exception de visa pour le Royaume-Uni ;
- une photo d'identité numérique récente de haute qualité ;

- Une adresse électronique valide ;
- un moyen de paiement électronique fonctionnel.

Attention

Il est recommandé de bien vérifier le site sur lequel vous achetez votre ETA ; il doit relever du [gouvernement britannique](#) (en langue anglaise) et le coût de l'ETA ne doit pas dépasser celui qui est indiqué dans cet article.

Lien : [Obtenir mon AVE \(ATE\)](#)

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A18104>